



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

6 rue de la Providence
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@wanadoo.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 1^{er} juin 2012

N° 458

Collectivités territoriales

Vous voulez faire de la politique ? Alors acceptez la critique, même virulente...

Les conseillers municipaux d'opposition, s'est récemment interrogé l'Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale, disposent-ils d'une immunité lorsqu'ils critiquent, même violemment, la politique de la majorité municipale ?



Le 15 février 2007, à Versailles, lors d'une séance de conseil municipal, un conseiller d'opposition accuse un adjoint, par voie d'insinuations appuyées, d'avoir participé à l'attribution frauduleuse de marchés publics.

Le conseiller d'opposition est condamné pour diffamation à 1 500 euros d'amende, ce que confirme la Cour d'appel, puis la Cour de cassation. Le 23 septembre 2009, le conseiller saisit alors la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)... laquelle lui donne raison, dans un arrêt du 12 avril 2012 (n° 54216/09), contre la République française. La CEDH confirme que les élus exerçant des responsabilités doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, accepter les critiques mêmes violentes.

La CEDH s'appuie sur l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés d'expression. Celle-ci ne laisse guère de place pour des restrictions dans le domaine du discours politique ou des questions d'intérêt général.

Les limites de la critique admissible, souligne l'Observatoire reprenant l'argumentation de la CEDH, sont « *plus larges à l'égard d'un homme politique, visé en cette qualité, que d'un simple particulier : à la différence du second, le premier s'expose inévitablement et consciemment à un contrôle attentif de ses faits et gestes tant par les journalistes que par la masse des citoyens ; il doit, par conséquent, montrer une plus grande tolérance* ». Et si l'invective politique déborde souvent sur le plan personnel, ce sont « *les aléas du jeu politique et du libre débat d'idées, garants d'une société démocratique* ».

Poursuivant son raisonnement, la CEDH n'hésite pas à effectuer un parallèle avec l'immunité dont bénéficient les parlementaires...

Politique

Des membres « parasites » au Conseil constitutionnel

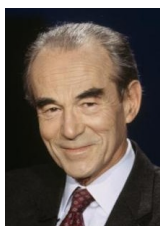


Avez-vous remarqué que nous élisons à la présidence de la République des candidats très jeunes ? Comme nous sommes passés d'un septennat à un quinquennat, avec deux mandats au maximum, c'est une longue retraite dorée au Conseil constitutionnel que notre Constitution de 1958 offre aux anciens présidents, actuellement membres à vie.

Le problème, c'est que le Conseil constitutionnel de 1958 n'a plus rien à voir avec celui de 2012. Pendant une quinzaine d'années, le Conseil constitutionnel n'a connu, en moyenne, que trois ou quatre saisines par an. Cependant, depuis 1974, soixante députés ou soixante sénateurs peuvent le saisir pour décider de l'inconstitutionnalité éventuelle d'une loi votée par la majorité parlementaire. En outre, la révision constitutionnelle de 2008 a créé la « question prioritaire de constitutionnalité » (QPC). Ce dispositif

reconnait aux justiciables français le droit de demander qu'une loi invoquée contre eux en justice puisse être déclarée non conforme à la Constitution.

Bref, l'enjeu n'est plus le même qu'en 1958. Pourtant, on conserve une « *aberration institutionnelle* », comme l'exprime Robert Badinter, lui-même président du Conseil constitutionnel de 1986 à 1995, dans *Le Monde* des 20 et 21 mai 2012.



Robert Badinter

En effet, le Conseil constitutionnel comprend neuf membres nommés pour neuf ans, renouvelables par tiers tous les trois ans. Ils sont désignés par le président de la République, de l'Assemblée nationale et du Sénat, après avis d'une commission parlementaire. Ces neuf membres prêtent serment ; ils ne peuvent pas intervenir publiquement

dans les débats politiques ; ils sont soumis à un régime disciplinaire...

Mais depuis 1958, sont également membres de droit du Conseil constitutionnel, à vie, les anciens présidents de la République, soit, actuellement, Valéry Giscard d'Estaing, Jacques Chirac et Nicolas Sarkozy. Par contre, eux, ils ne sont soumis à aucune contrainte particulière. Dans l'absolu, ils pourraient même faire l'objet d'une lourde condamnation en justice et... continuer à siéger au Conseil constitutionnel.

Comme le suggère Robert Badinter, il convient de mettre « *un terme à cette insoutenable exception française* ». Après tout, un ancien président pourrait toujours être membre du Conseil constitutionnel, pour neuf ans, en étant nommé selon la procédure classique...

La parité, c'est bien... pour les autres !

En France, où on se targue de tout mettre en œuvre pour l'égalité entre les femmes et les hommes, et en particulier pour l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives... force est de constater que l'Assemblée nationale compte seulement 107 élues sur 577 sièges.

Même si l'impact est très limité, la loi n° 2008-175 du 26 février 2008 a permis de favoriser la représentation féminine au sein des conseils généraux en imposant que le candidat et son remplaçant soient de sexe différent.

Mais qui fait les lois, sinon les parlementaires ? Ce qui est pertinent pour les conseils généraux pose problème aux députés de l'Assemblée nationale. Pour les élections législatives, les candidats ont un remplaçant, mais aucune obligation pour qu'il soit de sexe différent.

En janvier 2011, Olivier Jardé, député Nouveau centre de la Somme, et une quarantaine d'autres parlementaires avaient déposé une proposition de loi pour rectifier cette « anomalie », mais elle est restée lettre morte.



Démographie

6 500 familles monoparentales en Mayenne

En 2008, la Mayenne compte 6 500 ménages constitués d'une famille monoparentale – quel que soit l'âge des enfants (il peut tout aussi bien s'agir d'enfants mineurs que de quinquagénaires). Dans le département, le taux est de 5,1 % des ménages, alors qu'il est de 6,4 % dans les Pays de la Loire et de 8,5 % en France métropolitaine.

Proportionnellement, la Mayenne compte, parmi l'ensemble des ménages, moins de familles monoparentales. Cependant, leur nombre a augmenté d'un millier en neuf ans, passant ainsi de 4,9 % à 5,1 % de l'ensemble des ménages. Entre 1999 et 2008, la progression est d'environ 18 % tant en Mayenne qu'en France métropolitaine.



« Sommes-nous tous fous ? Au moins nous serions tous destinés à le devenir, à lire les statistiques. Début avril, une étude menée sur 2 500 enfants montrait que 21 à 23 % des 11-13 ans souffrent d'hallucinations auditives. De quoi nécessiter, pour plus de la moitié d'entre eux, un suivi psychiatrique. Suivi d'autant plus justifié que 38,2 % des Européens seraient victimes de troubles mentaux, avait-on appris fin 2011. Certes, le dépistage des maladies mentales est plus efficace. Et la société davantage à l'écoute de la souffrance psychique. Mais ces chiffres révèlent aussi des dérives de certains psychiatres, alliés à l'industrie pharmaceutique ».

Dossier « Troubles mentaux : l'escroquerie » (introduction), *La Recherche* n° 465 de juin 2012.